



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2014-3

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 31 Mars 2014

Date d'édition du recueil : 11/04/2014

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Page 4 à 9
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 10 à 11
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 12 à 13

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

N° 014/007 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la Présidence de Mme Marie-Paule FOURNIER, doyen d'âge,

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,*

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Laurène DESLILE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- **M. Pierre BRETEAU** : vingt-cinq (25) voix

M. Pierre BRETEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Décision(s) proposée(s) :

1° ENTERINER que **M. Pierre BRETEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

VOTE : LE CONSEIL ENTERINE L'ELECTION DE M BRETEAU, Maire

Délibération transmise en Préfecture le : 29/03/2014

VU les articles L 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Contexte / Rappel :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article :

- L 2122-1 - "qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal" ;
- L 2122-2 - "que les conseils municipaux déterminent le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

En ce qui concerne notre collectivité, le nombre maximum de postes d'adjoints est donc fixé à huit (8).

Je vous rappelle également que l'élection des adjoints se fait au scrutin secret et à la majorité absolue (article

L. 2122-7). Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est effectué et l'élection à lieu à la majorité relative. Par ailleurs, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, COMPTE TENU des activités existantes et de leur développement envisagé, **CONSIDERANT** la nécessité de répartir les tâches,

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER les huit postes d'adjoints qui lui sont proposés.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/03/2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Contexte / Rappel :

Il convient de procéder à l'élection des huit adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 suivant créé par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7».

Après dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au **scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel**, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

La liste proposée est la suivante : **Liste "Laëtitia REMOISSENET"** (liste au nom du candidat placé en tête de cette liste d'Adjoints)

- 1er Adjoint : Mme **REMOISSENET** Laëtitia
- 2è Adjoint : M. **GUYOT** Jean-Yves
- 3è Adjoint : Mme **GICQUEL** Catherine
- 4è Adjoint : M. **DU MOTTAY** Eric
- 5è Adjoint : Mme **VINET** Liliane
- 6è Adjoint : M. **MOREL** Christian
- 7è Adjoint : Mme **LE GRAËT-GALLON** Nathalie
- 8è Adjoint : M. **AIT IGHIL** Mohamed

Après dépouillement, les résultats pour la liste sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- **Liste "Laëtitia REMOISSENET"** : vingt cinq (25) voix
(8 adjoints, liste au nom du candidat placé en tête de cette liste d'Adjoints)

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ENTERINER la liste des huit (8) Adjoints au Maire telle qu'exposée ci-dessus.

2°/ DIRE que ces Adjoints prennent leurs fonctions à compter du 28 mars 2014.

VOTE : LE CONSEIL ENTERINE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/03/2014

**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL DU
N° 014/010 CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2121-2, R. 2121-3 et R.2121-4,

Contexte / Rappel :

Conformément aux articles R.2121-2, R. 2121-3 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé..... par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste. L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par la priorité d'âge".

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre définitif du "tableau du Conseil Municipal", dont la lecture a été donnée au début de la présente séance, est donc modifié comme suit :

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BRETEAU Pierre	25/03/1970	23/03/2014	3 325
Premier adjoint	Mme	REMOISSENET Laëtitia	07/09/1976	23/03/2014	3 325
Deuxième adjoint	M.	GUYOT Jean-Yves	02/05/1948	23/03/2014	3 325
Troisième adjoint	Mme	GICQUEL Catherine	25/11/1971	23/03/2014	3 325
Quatrième adjoint	M.	DU MOTTAY Eric	24/11/1964	23/03/2014	3 325
Cinquième adjoint	Mme	VINET Liliane	06/02/1961	23/03/2014	3 325
Sixième adjoint	M.	MOREL Christian	08/03/1958	23/03/2014	3 325
Septième adjoint	Mme	LE GRAËT-GALLON Nathalie	30/06/1966	23/03/2014	3 325
Huitième adjoint	M.	AIT IGHIL Mohamed	01/01/1955	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	CHEVALIER Marie-France	28/03/1949	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	BIGOT Yves	31/08/1949	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	LEHAGRE Alain	05/10/1951	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	CHUBERRE Philippe	27/08/1960	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	PIERSON Marc	23/07/1963	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	BENOIST Florence	05/12/1963	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	LEVACHER Valérie	01/07/1968	23/03/2014	3 325

Conseiller Municipal	Mme	PASQUET Nathalie	12/05/1969	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	MÉLÉARD Jean-Christophe	10/03/1970	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	GREIVELDINGER Jacques	30/05/1970	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	TALMON LE BOURHIS Sandra	11/02/1973	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	AMELOT Delphine	06/06/1973	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	VALLART Josuan	08/07/1984	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	M.	GALLIER Maxime	16/07/1986	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	BARON Myriam	16/04/1988	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	DELISLE Laurène	22/06/1989	23/03/2014	3 325
Conseiller Municipal	Mme	FOURNIER Marie-Paule	27/08/1947	23/03/2014	1 349
Conseiller Municipal	Mme	LE GALL Huguette	24/06/1951	23/03/2014	1 349
Conseiller Municipal	M.	MARCHAIS Yannick	13/08/1955	23/03/2014	1 349
Conseiller Municipal	M.	BIGOT Christian	26/07/1959	23/03/2014	1 349

Décision(s) proposée(s) :

1°/ PROCLAMER le "tableau du Conseil Municipal" tel que présenté ci-dessus.

2°/ DIRE que ce tableau sera envoyé dans les délais usuels aux services préfectoraux.

VOTE : LE CONSEIL ENTERINE

Délibération transmise en Préfecture le : 29/03/2014

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 014,027	03/03/2014	Non préemption BAZIN - 33 rue de la Prée
DC 014,028	03/03/2014	Non préemption GENIN - 13 allée du Pont de la Vigne
DC 014,029	03/03/2014	Non préemption FIMOREN - Espace Performance ZA 22
DC 014,030	11/03/2014	Non préemption GALLEE - 6 allée Raoul Dufy
DC 014,031	11/03/2014	Non préemption Consorts DUPONT - 34 rue du Pressoir Godier
DC 014,032	11/03/2014	Non préemption LAMOTTE CONSTRUCTEUR - 2 rue du Halage
DC 014,036	14/03/2014	Non préemption SCI ADOC - Espace Performance 3
DC 014,037	19/03/2014	Non préemption FIXOT - 4 rue Marco Polo
DC 014,038	19/03/2014	Non préemption FARGUET-ANNEIX - 5 rue du Grand Clos
DC 014,039	25/03/2014	Non préemption DIZES - BIHAN - 1 rue Paul Gauguin

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

Date Arrêté	Objet
05/03/2014	Requalification Avenue de la Libération (modif)
06/03/2014	Travaux extension basse tension 15 bis rue Alphonse Milon
06/03/2014	Travaux démolition d'un muret allée Chateaubriand
11/03/2014	Travaux lieu-dit Bas de la Lande-Rue de la Duchesse Anne
13/03/2014	Travaux Boulevard Belle Epine
14/03/2014	Vente de Jonquilles à la Forge
14/03/2014	Travaux Rue Aristide Briand
14/03/2014	Travaux Rue Abbé Pierre
17/03/2014	Travaux 16,rue des Petits Champs
18/03/2014	Randonnée Rollers
18/03/2014	Travaux Avenue de la Libération Maison Blanche
18/03/2014	Travaux Avenue de la libération
18/03/2014	Travaux Rue de Crozon
19/03/2014	Travaux Boulevard du Champ Daguet (Piscine)
20/03/2014	Implantation panneau stop
21/03/2014	Travaux renouvelit réseau eau potable VC n°16
21/03/2014	Travaux 4,rue du Champ Marqué
24/03/2014	Marathon vert
25/03/2014	Travaux Rue d'Ouessant
27/03/2014	Travaux la Belle Ecuelle
27/03/2014	Implantation interdiction stationner
28/03/2014	implantation interdiction tourner à gauche

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres
est consultable en Mairie.***